



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.676 du 25/05/2024

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction d'accéder et d'occuper l'immeuble sis 2 rue des Granges à Melun

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les rapports de la Responsable du Service Hygiène et Prévention et de l'Adjoint au Directeur de la Police Municipale, en date du 25 mai 2024, suite à la visite sur site dans la soirée, signalant un risque d'effondrement suite à un mouvement de la structure du bâtiment constaté cet après-midi par les occupants ;

CONSIDERANT l'intervention des pompiers sur l'appel des occupants de l'immeuble 2 rue des Granges ;

CONSIDERANT l'affaissement du plancher du 3^{ème} étage et les portes ne pouvant plus se fermer ou s'ouvrir, en raison du mouvement de la structure, ainsi que la présence de fissures constatée sur les murs extérieurs ;

CONSIDERANT l'impossibilité de faire un état des murs intérieurs, étant donné le risque inhérent ;

CONSIDERANT que selon les pompiers le mouvement de la structure crée un risque d'effondrement ;

CONSIDERANT les recommandations des commandants des opérations de secours suite à leur intervention, demandant la fermeture de la circulation ainsi que l'évacuation et la sécurisation de l'immeuble ;

CONSIDERANT que le risque d'effondrement du 3^{ème} étage crée un péril particulièrement grave et imminent ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer la circulation tant que la sécurisation de l'immeuble n'a pas été effectuée ;

CONSIDERANT que la sécurité des biens et des personnes est compromise ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'urgence de la situation et de la gravité du danger auquel sont exposés les riverains, il convient de prescrire l'exécution de mesures de sécurité ;

- ARRETE -

Article 1^{er}

Il est interdit d'accéder et d'occuper les immeubles situés au n° 2 rue Granges à Melun (77000), jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction vaut pour tous les occupants potentiels adultes et enfants ainsi que pour le commerce en RDC.

Article 2 :

Les copropriétaires de l'immeuble sis 2 rue des Granges – 77000 MELUN, représentés par l'agence Foncia, syndic de copropriété sis 39 avenue Thiers à Melun, sont mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté et au plus tard dans les 7 jours, de faire procéder d'urgence à la mise en sécurité de l'immeuble.

Article 3

Le présent arrêté sera suivi de la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité, conformément aux dispositions des articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié aux copropriétaires de l'immeuble 2 rue des Granges à Melun.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département de Seine-et-Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240401-177441-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication :

Fait à Melun, le 25/05/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Eliana VALENTE,